

DECISION n° JUR 2023-006

Portant sur un contrat de Bail d'habitation avec Monsieur Manolin ZAMUDIO

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure un bail d'habitation avec monsieur Manolin ZAMUDIO,

DECIDE

Article 1.- De conclure avec Monsieur Manolin ZAMUDIO domicilié au CCAS 6 Boulevard de la République – 13410 LAMBESC, un bail d'habitation, concernant le logement situé au 2^{ème} Etage du 1 avenue Badonviller – 13410 LAMBESC. Le bail prend effet au 14 janvier 2023 pour se terminer le 13 janvier 2029. A l'issue, le bail pourra être reconduit tacitement pour 6 ans dans les mêmes conditions.

Article 2.- Le loyer de 400 € mensuel est payable à échoir à réception du titre de recette correspondant et sera porté au compte 752 « Revenus des Immeubles » du Budget de la Commune.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 06 janvier 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC